

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 14 juin 2017 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Réginald Morissette, préfet.

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

MES	Danielle Doyer	Mont-Joli
	Rose-Marie Gallagher	Sainte-Flavie
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Patricia Lavoie	La Rédemption
MM.	Alain Carrier	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Paul-Eugène Gagnon	Sainte-Luce
	Réginald Morissette	Saint-Joseph-de-Lepage
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Fabien Boucher	Price
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Olivier Gillet	Saint-Donat
	Gilles Laflamme	Padoue

SONT ABSENTS (ES) :

MES	Madeleine Perreault	La Rédemption
M.	Guillaume Bérubé	Saint-Octave-de-Métis

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Judith Garon, directrice générale adjointe et finances

Le préfet, M. Réginald Morissette, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 17-06-107

Il est proposé par M. Olivier Gillet, appuyé par M. Fabien Boucher et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 10 mai 2017
 - a) Adoption
 - b) Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)
7. Avis à la CPTAQ concernant un ponceau du MTQ à Saint-Joseph-de-Lepage
8. Avis de conformité du règlement 17-109 Ville de Métis-sur-Mer
9. Avis de conformité du règlement 17-110 Ville de Métis-sur-Mer
10. Avis de conformité du règlement 17-111 Ville de Métis-sur-Mer
11. Avis de conformité du règlement 17-112 Ville de Métis-sur-Mer
12. Avis de conformité du règlement 2017-1362 Ville de Mont-Joli
13. Avis de conformité du règlement 2017-1363 Ville de Mont-Joli
14. Avis de conformité du règlement 2017-1364 Ville de Mont-Joli
15. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 15.1 Adoption rapport d'activités travaux TPI
 - 15.2 Adoption rapport annuel 2016-2017 PADF
 - 15.3 Adoption plan d'action 2017-2018 PADF
16. Cession de terrain à titre gratuit sur les TPI, secteur Saint-Gabriel
17. Transport collectif intra
 - 17.1 Demande de subvention au programme d'aide au développement du transport collectif intra
 - 17.2 Adoption de la tarification
 - 17.3 Adoption du plan de transport
18. Transport collectif inter
 - 18.1 Demande de subvention au programme d'aide au développement du transport collectif inter
 - 18.2 Adoption de la tarification
 - 18.3 Adoption du plan de transport
19. Transport adapté
 - 19.1 Demande de subvention en transport adapté
 - 19.2 Adoption de la tarification
20. Construction d'un chemin sur les TNO
 - 20.1 Contrat partie 1
21. Autorisation de travaux par la ZEC Bas-Saint-Laurent sur un cours d'eau sur le territoire des TNO

C. ADMINISTRATION

22. Règlement concernant le code d'éthique des employés
23. Demande de dons et commandites
24. Adoption du rapport annuel en sécurité incendie
25. Appui campagne de sensibilisation « Bon pied Bon œil »

D. DIVERS

- a) Nomination représentant Bassins Versants

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

26. Fonds de développement des territoires
 - 26.1 Stratégie de marketing et de mise en marché de La Mitis «touristique»
 - 26.2 Stratégie jeunesse
 - 26.3 Recommandations aux projets structurants
 - 26.4 Entente sectorielle 2017-2018 pour les Saveurs du Bas-Saint-Laurent
27. Projet éolien La Mitis
 - 27.1 Suivi
28. Projet éolien Lac Alfred
 - 28.1 Suivi

29. Projets éoliens liés à l'exportation
30. Gestion de l'offre ALENA
31. Surtaxe sur le bois d'œuvre, demande d'appui de la MRC du Témiscouata

F. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017

C.M. 17-06-108

Il est proposé par Paul-Eugène Gagnon, appuyé par Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017 tel que présenté.

Suivi

M. Marcel Moreau, directeur général, fait le suivi du procès-verbal du 10 mai 2017. Le dossier du projet d'agrandissement des bureaux administratifs de la MRC sera apporté en analyse au cours de la séance de travail du mois de septembre.

4. Correspondance

Lecture de la correspondance

5. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

C.M. 17-06-109

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prévoit l'adoption, à l'automne 2017, d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire renouvelées;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement désire recueillir les commentaires des MRC relativement à des propositions portant sur quatre volets d'orientations : Développement durable des milieux de vie, Territoire et activités agricoles, Gestion durable des forêts et de la faune et Aménagement harmonieux du territoire public;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de transmettre au Ministère des Affaires Municipales et de l'occupation du Territoire un recueil de commentaires à l'égard des propositions d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

7. Avis à la CPTAQ concernant un ponceau du MTQ à Saint-Joseph-de-Lepage

C.M. 17-06-110

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'obtenir une servitude temporaire pour réaliser des travaux de remplacement d'un ponceau à Saint-Joseph-de-Lepage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par un ministère;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à refaire un ponceau qui a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de très faible dimension, soit 1 375 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles visées ne sont présentement pas en culture;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs que sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à améliorer la sécurité de la route et s'effectuent par conséquent dans l'intérêt de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Danielle Doyer, appuyé par Mme Rose-Marie Gallagher et résolu à l'unanimité :

- 1° De donner un avis favorable à la demande d'autorisation du ministère des Transports pour procéder à la réfection d'un ponceau sur une portion de la route 132 à Saint-Joseph-de-Lepage;
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° De renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

8. Avis de conformité du règlement 17-109 de la Ville de Métis-sur-Mer

C.M. 17-06-111

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté, le 5 juin 2017, le règlement numéro 17-109 modifiant divers éléments du règlement 08-37 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher appuyé par M. Paul-Eugène Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 17-109 de la Ville de Métis-sur-Mer.

9. Avis de conformité du règlement 17-110 de la Ville de Métis-sur-Mer

C.M. 17-06-112

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté, le 5 juin 2017, le règlement numéro 17-110 modifiant divers éléments du règlement de zonage 08-38;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme appuyé par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 17-110 de la Ville de Métis-sur-Mer.

10. Avis de conformité du règlement 17-111 de la Ville de Métis-sur-Mer

C.M. 17-06-113

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté, le 5 juin 2017, le règlement numéro 17-111 modifiant divers éléments du règlement de lotissement 08-39;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 17-111 de la Ville de Métis-sur-Mer.

11. Avis de conformité du règlement 17-112 de la Ville de Métis-sur-Mer

C.M. 17-06-114

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté, le 5 juin 2017, le règlement numéro 17-112 modifiant divers éléments du règlement de construction 08-41;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Patricia Lavoie appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 17-112 de la Ville de Métis-sur-Mer.

12. Avis de conformité du règlement 2017-1362 de la Ville de Mont-Joli

C.M. 17-06-115

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté, le 5 juin 2017, le règlement numéro 2017-1362 modifiant divers éléments du règlement 2009-1209 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier appuyé par Mme Rose-Marie Gallagher et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2017-1362 de la Ville de Mont-Joli.

13. Avis de conformité du règlement 2017-1363 de la Ville de Mont-Joli

C.M. 17-06-116

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté, le 5 juin 2017, le règlement numéro 2017-1363 modifiant divers éléments du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2017-1363 de la Ville de Mont-Joli.

14. Avis de conformité du règlement 2017-1364 de la Ville de Mont-Joli

C.M. 17-06-117

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté, le 5 juin 2017, le règlement numéro 2017-1364 modifiant divers éléments du règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud appuyé par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2017-1364 de la Ville de Mont-Joli.

15. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

15.1 Adoption du rapport d'activités des travaux réalisés sur les TPI

C.M. 17-06-118

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a bénéficié pour la saison 2016 d'un financement de 19 774.00 \$ provenant du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) afin de poursuivre les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales dont elle assume la gestion forestière;

CONSIDÉRANT QU'il est requis dans le cadre de ce programme qu'un rapport d'activités soit produit par un ingénieur forestier, attestant la conformité des travaux par rapport aux normes reconnues en région;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été produit et signé par Serge Malenfant, ing.f. et qu'il est déposé au Conseil de la MRC pour fin d'adoption.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Rose-Marie Gallagher et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil adoptent le rapport d'activités 2016 produit par Serge Malenfant, ing.f., faisant état des investissements consentis en 2016 par le biais du *programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC de La Mitis.

15.2 Adoption du rapport annuel 2016-2017 PADF

C.M. 17-06-119

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du rapport annuel 2016-2017 est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2016-2017.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Danielle Doyer, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel PADF 2016-2017 et de recommander à chaque MRC de l'adopter dans les plus brefs délais, respectant ainsi le cadre de gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts*.

15.3 Adoption du plan d'action 2017-2018 du PADF

C.M. 17-06-120

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-

Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action 2017-2018 du PADF et de recommander à chaque MRC de l'adopter dans les plus brefs délais respectant ainsi le cadre de gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts*.

16. Cession à titre gratuit du lot public # 5 447 460 à la municipalité de Saint-Gabriel pour fin de parc municipal

C.M. 17-06-121

CONSIDÉRANT QUE le lot # 5 447 460 présente une superficie de 11 010.6 mètres carrés et qu'il est de tenure publique intramunicipale dont la gestion foncière est déléguée à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a obtenu l'autorisation du MERN de procéder à la cession à titre gratuit de ce lot à la municipalité de Saint-Gabriel pour fin de parc municipal.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Alain Carrier, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC :

- Autorise la cession à titre gratuit du lot 5 447 460 à la municipalité de Saint-Gabriel pour fin de parc municipal;
- Autorise le préfet ou le directeur général à signer tous les documents requis afin de mener cette transaction à terme.

17. Transport collectif intra

17.1 Demande de subvention au programme d'aide au développement du transport collectif intra

C.M. 17-06-122

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre les services de transport collectif régional depuis 2005 et qu'elle appuie financièrement la corporation Transport adapté et collectif de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, près de 12 000 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer plus de 14000 déplacements en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au PADT *Programme d'aide au développement du transport collectif*, volet II, prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTMDET) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC et usagers), et ce, jusqu'à concurrence de

100 000 \$ par année et pouvant aller jusqu'à 125 000 \$ si le nombre total de déplacements est plus de 10 000;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport, la MRC de La Mitis prévoit contribuer en 2017 pour une somme de 26 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 49 200 \$ en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les sommes totales en provenance du milieu local totaliseront 75 700 \$ provenant des prévisions budgétaires 2017 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTMDET pour 2017 pourrait être de 125 000.00 \$.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Fabien Boucher, appuyé par M. Olivier Gillet et résolu à l'unanimité:

QUE la MRC de La Mitis demande au MTMDET une contribution financière de base de 125 000.00 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2017;

QUE la MRC déclare son intention de réinvestir le surplus accumulé dans les services de transport collectif régional au cours des années suivantes;

QUE la MRC de La Mitis demande au MTMDET que tout ajustement ultérieur auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2017 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2017 et du rapport d'exploitation.

17.2 Adoption de la tarification

C.M. 17-06-123

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter la tarification de la clientèle du TAC de La Mitis pour le service de transport collectif intra selon les tarifs suivants pour l'année 2017:

- Aller simple : 3.25 \$
- Lot de 10 billets : 32.50 \$
- Laissez-passer mensuel : 110.00 \$
- Gratuit pour les enfants de 5 ans et moins.

17.3 Adoption du Plan de transport collectif intra du TAC de La Mitis

C.M. 17-06-124

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec le TAC de La Mitis pour le déploiement du service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le TAC de La Mitis a présenté son Plan stratégique de service de transport collectif dans La Mitis 2017-2018;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan stratégique de service de transport collectif intra dans La Mitis 2017-2018 du TAC de La Mitis.

18. Transport collectif inter

18.1 Demande de subvention au programme d'aide au développement du transport collectif inter

C.M. 17-06-125

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis appuie financièrement le Transport adapté et collectif de La Mitis pour les services de transport collectif sur son territoire depuis 2005;

CONSIDÉRANT QU'un service de transport collectif inter MRC admissible au volet 2 du programme d'aide au développement du transport collectif est en service depuis 2011 entre les territoires de la MRC de La Mitis et la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 2 du ministère des Transports du Québec permettent d'offrir une subvention visant à soutenir les efforts pour établir un service de transport inter MRC en comblant le déficit d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE, selon les prévisions budgétaires 2017, le déficit d'exploitation prévu sera de 169 292.00 \$, soit la différence entre les dépenses de transport et les revenus :

-Dépenses prévues :	209 592.00 \$
-Revenus d'usagers :	40 300.00 \$

CONSIDÉRANT QUE les MRC participeront, pour l'année 2017, pour un montant de 42 323.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide au développement du transport collectif prévoit investir le triple de la contribution financière du milieu local, soit 126 969.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2017 et seront appuyées par les états financiers à venir au terme de l'année financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Danielle Doyer, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité de demander au MTMDET, dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif Volet II, de verser une somme de 126 969.00 \$ pour l'année 2017 pour le maintien du service inter MRC.

18.2 Adoption de la tarification

C.M. 17-06-126

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité d'adopter la tarification de la clientèle du TAC de La Mitis pour le service de transport collectif inter selon les tarifs suivants pour l'année 2017:

- Aller simple: 5.00 \$
- Lot de 10 billets : 50.00 \$
- Laissez-passer mensuel : 175.00 \$
- Gratuit pour les enfants de 5 ans et moins.

18.3 Adoption du Plan de transport collectif inter du TAC de La Mitis

C.M. 17-06-127

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec le TAC de La Mitis pour le déploiement du service de transport collectif Inter entre son territoire et celui de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE le TAC de La Mitis a présenté son Plan stratégique de service de transport collectif Inter dans La Mitis 2017-2018

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Alain Carrier, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan stratégique de service de transport collectif inter dans La Mitis 2017-2018 du TAC de La Mitis.

19. Transport adapté

19.1 Demande de subvention du transport adapté

C.M. 17-06-128

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis, par sa résolution numéro C.M.16-07-181, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté à l'égard des municipalités faisant partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a, conformément à l'article 10.3 du Code municipal, déterminé, par règlement, les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 dudit Code et les montants qui doivent être versés par les municipalités locales qui désirent devenir ou qui cessent d'être assujetties à la compétence de la MRC en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour procéder à l'adoption du présent règlement, prescrits par l'article 678.0.2 qui réfère au troisième alinéa de l'article 10 du Code municipal, ont été respectés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE les montants suivants seront chargés aux municipalités pour l'année 2017, pour un montant total de 151 793.00 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Olivier Gillet et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis demande au MTMDET de procéder au versement de la contribution financière pour le maintien du transport adapté pour l'année 2017 au montant de 365 036.00 \$.

19.2 Adoption de la tarification

C.M. 17-06-129

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter la tarification de la clientèle du TAC de La Mitis pour le service de transport adapté selon les tarifs suivants pour l'année 2017:

- Aller simple: 3.25 \$
- Lot de 10 billets: 32.50 \$
- Laissez-passer mensuel: 110 \$
- Gratuit pour les enfants de 5 ans et moins.

20. Construction d'un chemin sur les TNO

20.1 Contrat partie 1

C.M. 17-06-130

CONSIDÉRANT QUE le transport du bois sortant des TNO participe à la détérioration des chemins des municipalités de La Rédemption et de Saint-Charles-Garnier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des TNO et doit entretenir l'accès aux villégiateurs vers le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu l'autorisation de construire un chemin du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue respecte le budget.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'entériner l'octroi d'un contrat à la firme Les constructions Jalbert et Pelletier inc. afin de construire un chemin (220 m x 7 m) de classe 4 permettant de relier la Seigneurie du lac Métis au chemin public existant ainsi que d'améliorer le chemin au sud du lac Roy (2 500 m x 7 m) de classe 4, pour un montant total de 21 000.00 plus taxes.

21. Autorisation de travaux par la ZEC Bas-Saint-Laurent sur un cours d'eau sur le territoire des TNO

C.M. 17-06-131

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la gestion des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ZEC du Bas-Saint-Laurent désire restaurer la population indigène d'ombles de fontaine au lac Montagnais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contrevient pas à la libre circulation des eaux.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Patricia Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser de façon spécifique et express les travaux de construction de l'obstacle à la migration du poisson et ce, tel que démontré sur les plans déposés par la ZEC. De plus, la MRC demande à la ZEC du Bas-Saint-Laurent d'obtenir tous les permis nécessaires à l'exécution desdits travaux.

C. ADMINISTRATION

22. Règlement REG313-2017 concernant le code d'éthique des employés

C.M. 17-06-132

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis et l'ensemble de ses employés se préoccupent de se doter de lignes de conduite exemplaires;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance du 12 septembre 2012.

CONSIDÉRANT QUE le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

CONSIDÉRANT QUE cette loi a été sanctionnée le même jour;

CONSIDÉRANT QUE parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthiques (élus et employés);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 avril 2017, par Mme Rose-Marie Gallagher.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Fabien Boucher, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement RÉG303-2017 modifiant le règlement RÉG272-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés.

23. Demande de dons et commandites

C.M. 17-06-133

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher appuyé par M. Alain Carrier et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant accordé
Fondation du CSSS de La Mitis	Campagne de financement annuelle	Non spécifié	350 \$
Club de natation Les Espadons	Campagne de financement annuelle	Selon le plan de visibilité	200 \$

24. Adoption du rapport annuel en sécurité incendie

C.M. 17-06-134

Il est proposé par Mme Danielle Doyer, appuyé par M. Olivier Gillet et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport 2016 du département sécurité incendie et civile tel que présenté et corrigé par M. Johnatan Brunet, directeur de la sécurité incendie et civile.

25. Appui campagne de sensibilisation «Bon pied Bon œil»

C.M. 17-06-135

CONSIDÉRANT QUE le bilan routier du Québec pour l'année 2016 démontre une hausse préoccupante des décès chez les piétons puisque 63 sont décédés l'an dernier comparativement à 45 en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons est un enjeu prioritaire et que la protection des usagers de la route les plus vulnérables doit être collectivement prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry, de concert avec ses municipalités, la Sûreté du Québec, le service de police de la ville de Châteauguay et la Société de l'assurance automobile du Québec travaillent, depuis 2016 à la tenue d'une campagne de sensibilisation régionale nommée «Bon pied, Bon œil»;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette campagne est de sensibiliser davantage les citoyens à l'importance d'agir et de se comporter de façon sécuritaire aux intersections et aux passages piétonniers, en plus d'éveiller la conscience collective à cette problématique sociale et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry et ses partenaires tiendront pour une seconde année une campagne de sensibilisation «Bon pied, Bon œil» visant à promouvoir le partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry a la ferme conviction qu'une campagne de sensibilisation nationale de type «Bon pied, Bon œil» aurait des effets bénéfiques sur les bilans routiers à venir et recommande de demander au ministère de la Sécurité publique de tenir une telle campagne à l'échelle nationale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Patricia Lavoie et résolu à l'unanimité :

- Que le Conseil des maires de La Mitis appui la MRC de Beauharnois-Salaberry dans sa demande au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne de sensibilisation nationale de type «Bon pied, Bon œil» ayant pour objectif la promotion du respect des règles du Code de la sécurité routière et de l'importance du partage de la route entre ses différents usagers.

D. DIVERS

C.M. 17-06-136

a) Nomination d'un représentant Bassins Versants

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité de nommer M. Georges Deschênes à titre de représentant de la MRC afin de siéger au sein de l'organisme des Bassins Versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

26. Fonds de développement des territoires

26.1 Stratégie de marketing et de mise en marché de La Mitis «touristique»

C.M. 17-06-137

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 15 000.00 \$ à Tourisme Mitis pour le projet de développement d'une stratégie de marketing et de mise en marché de La Mitis *touristique*.

26.2 Stratégie jeunesse

C.M. 17-06-138

CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière de jeunesse sur le territoire de la MRC de La Mitis sont significatifs;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires de la jeunesse adhèrent de façon significative au projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Rose-Marie Gallagher, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 10 000.00 \$ pour l'élaboration d'une stratégie jeunesse à même le fonds de développement des territoires et d'autoriser le directeur général à signer la demande auprès du Secrétariat à la jeunesse.

26.3 Recommandations projet structurant

C.M. 17-06-139

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été analysé à partir de la grille d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'admissibilité du fonds de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation pour le projet mentionné;

CONSIDÉRANT QUE les précisions fournies répondent aux interrogations.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de consentir une subvention au projet tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même l'enveloppe réservée du Fonds de développement des territoires pour financer le projet déposé dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants et conditionnellement au respect de son plan de financement déposé.

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
Club de Fertilisation 2000	Vitrine sur les bonnes pratiques agricoles pour la protection de l'eau	23 000 \$

26.4 Entente sectorielle 2017-2018 pour les Saveurs du Bas-Saint-Laurent

C.M. 17-06-140

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ contribue par son intervention au développement régional et territorial;

CONSIDÉRANT QUE les Saveurs ont pour mission de faciliter la commercialisation des produits bioalimentaires de la région, d'une part par la promotion d'une marque de prestige et, d'autre part, par des services adaptés qui respectent la réalité propre de chacune des entreprises membres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette dernière loi (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.3), une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de la présente Entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Alain Carrier, appuyé par Mme Danielle Doyer et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis signe l'*Entente sectorielle visant à supporter la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent 2017-2018* et que la MRC contribue à son financement pour un montant de 9 213.00 \$ pris à même le fonds développement des territoires.

27. Projet éolien La Mitis

27.1 Suivi

Aucun rapport reçu.

28. Projet éolien Lac Alfred

28.1 Suivi

Aucun rapport reçu.

29. Projets éoliens liés à l'exportation

C.M. 17-06-141

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LCM, article 111.1) permet à une MRC ou une communauté locale l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît la valeur des gouvernements de proximité que représentent les MRC et les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique énergétique 2030 « L'énergie des Québécois, source de croissance » souhaite faire une place importante au développement et à la consolidation de la filière éolienne par l'entremise de projets éoliens liés à l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'attribution des terres du domaine de l'État permet le développement de projets éoliens liés à l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale est la pierre angulaire de tous les projets éoliens sur laquelle ceux-ci peuvent se réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'attribution des terres du domaine de l'État n'encadre pas une éventuelle participation communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la démonstration a été faite, par le biais des récents projets, que la présence des communautés dans l'actionnariat favorise l'acceptabilité sociale et amène des bénéfices fort importants pour les MRC, les communautés et les Premières Nations tout en permettant de présenter des projets compétitifs sur le plan du prix;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du dernier appel d'offres ont démontré que les projets éoliens issus d'un partenariat public-privé assuraient un prix très concurrentiel de cette énergie.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Fabien Boucher et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis:

- 1) Demande au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC et les communautés locales comme des gouvernements de proximité, des acteurs clés de leur développement, en introduisant une participation financière et un contrôle communautaire à 50 % dans les projets de production d'énergie éolienne, à des fins d'exportation;
- 2) Demande que cette modification au programme d'attribution des terres du domaine de l'État se fasse dans les meilleurs délais, soit avant la fin de la présente session parlementaire.

30. Gestion de l'offre ALENA

C.M. 17-06-142

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité, que la MRC de La Mitis:

- Demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

31. Surtaxe sur le bois d'œuvre, demande d'appui de la MRC du Témiscouata

C.M. 17-06-143

CONSIDÉRANT QUE l'industrie québécoise exporte annuellement pour près de 9 milliards \$ principalement aux États-Unis et contribue au maintien de milliers d'emplois dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, le Québec a adopté un nouveau régime forestier pour répondre aux contraintes commerciales et contrer les conflits avec les États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE la forêt couvre 87% du territoire du Témiscouata (50% en forêt privée et 50% en forêt publique);

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière et du bois d'œuvre a une importance économique vitale pour nos municipalités et notre population, qu'elle est de plus interreliée à plusieurs autres secteurs d'activités qui en sont tributaires;

CONSIDÉRANT QU'on dénombre 26 établissements dans le domaine de l'exploitation forestière employant 394 personnes alors que 20 entreprises de la transformation du bois génèrent 576 emplois, qu'elles sont performantes et qu'elles ont une capacité de transformation supérieure aux volumes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE 70% de l'approvisionnement est en forêt privée, que 50% de la production témiscouataine est destinée au marché américain;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition d'un droit compensateur de 19,88% rétroactif de 90 jours imposé par le Département du Commerce des États-Unis sur les exportations canadiennes du bois d'œuvre représente une menace sérieuse pour la pérennité de notre industrie forestière;

CONSIDÉRANT QU'une taxe pour l'anti-dumping se situant autour de 4 à 8% pourrait s'ajouter en juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce conflit risque de nous plonger dans une crise majeure et d'entraîner des pertes d'emplois de même que des fermetures d'usines.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité, que la MRC de La Mitis:

- **QUE** la MRC dénonce la décision injustifiée du Département du Commerce des États-Unis d'imposer des droits compensateurs sur les exportations canadiennes du bois d'œuvre ;
- **QUE** la MRC salue l'aide du gouvernement provincial avec le programme ESSOR afin de soutenir les entreprises touchées sous forme de garanties de prêts;
- **QUE** la MRC demande aux instances gouvernementales provinciale et fédérale de faire reconnaître et de défendre le Régime forestier du Québec, de soutenir les entreprises touchées par ce conflit et de conclure un nouvel accord profitable pour le secteur forestier québécois.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 17-06-144 Il est proposé par M. Rodrigue Roy de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h40.

Réginald Morissette
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Réginald Morissette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.